



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPER

PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire
du 13 novembre 2025 à 18h30
au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 07 novembre 2025.

Etaient présents (21) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine PADROSA suppléante de MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON (*arrivée lors de l'examen du point 1.4*), MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (8) MMES Catherine BARNEDES, Martine BONASTRE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Louis CASEILLES, Michel GARRIGUE, Alexandre REYNAL.

Pouvoirs (6) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Danielle HERBAIN (procuration à Alain LLAURENSY), Martine MAUGUIN (procuration à Daniel BAUX), MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Jean-Marie GOURGUES (procuration à Philippe JUANOLA), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA).

Soit 21 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2025 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire – Commune de Coustouges
- 1.2 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire – Commune d'Arles sur Tech
- 1.3 Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives
- 1.4 Commission d'Appel d'Offre - Composition

2. FINANCES :

- 2.1 Créances à admettre en non-valeur, créances minimales et créances éteintes
- 2.2 Décisions modificatives
- 2.3 Subvention « Frontières Films Festival »
- 2.4 Solidarité en faveur des Communes sinistrées par l'incendie des Corbières

3. URBANISME :

- 3.1 Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda – Mise à disposition du public
- 3.2 Modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda – Convention financière
- 3.3 Acquisition parcelle AL543 appartenant à la Commune d'Arles sur Tech

4. CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Convention de répartition financière entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre du cofinancement d'un hébergement pour les médecins remplaçants, externes et internes

5. MARCHE PUBLIC :

Concession de gestion et d'exploitation de la fourrière animalière : rapport du délégataire 2024

6. SERVICES TECHNIQUES :

Convention avec la société ATC France pour la mise à disposition d'un terrain en vue de permettre l'implantation d'une antenne relais sur le site de la déchetterie de Prats-de-Mollo-La Preste

7. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 7.1 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale
- 7.2 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique

8. PARTENAIRES EXTERIEURS :

Remplacement de Messieurs Michel ANRIGO et André XIFFRE au sein des assemblées délibérantes des partenaires extérieurs suivants : SMIGATA, GECT-PAHT, AURCA, PPM

9. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire pour la Commune de Coustouges (Délibération n°146-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Michel ANRIGO de ses fonctions de Maire de la Commune de Coustouges en date du 05 septembre 2025, il convient, en application des dispositions de l'article L273-11 du Code Electoral, de le remplacer dans ses fonctions de Conseiller Communautaire en installant le nouveau Maire élu, pour pourvoir le siège de la Commune de Coustouges au sein du Conseil Communautaire.

Il convient donc d'installer Monsieur Michel GARRIGUE, élu Maire de la Commune de Coustouges le 20 octobre 2025, dans ses fonctions de Conseiller Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 26 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **INSTALLE** Monsieur Michel GARRIGUE en qualité de nouveau représentant de la Commune de Coustouges, au sein du Conseil Communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

1.2 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire pour la Commune d'Arles sur Tech (Délibération n°147-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Le Président informe l'assemblée de la démission de Monsieur André XIFFRE de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune d'Arles sur Tech en date du 01 octobre 2025, entraînant de facto, la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L.273-5 du Code Electoral.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code Electoral, Monsieur René ALA est désigné pour siéger au Conseil Communautaire en qualité de représentant de la Commune d'Arles sur Tech.

Il convient donc de procéder à l'installation de ce dernier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 26 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la nomination de Monsieur René ALA en qualité de nouveau représentant de la Commune d'Arles sur Tech au sein du Conseil Communautaire, conformément aux dispositions prévues à l'article L273-10 du Code Electoral ;
- **INSTALLE** ce dernier au sein de l'assemblée du Conseil Communautaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

1.3 Délégations consenties au Président : compte rendu des décisions administratives :

N° DA	DATE	OBJET
36-2025	30/09/25	Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales en vue de permettre l'entretien des sentiers classés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
37-2025	01/10/25	Convention pour la mise à disposition d'un véhicule auprès de l'association de Ferronnerie Catalane
38-2025	13/10/25	Convention avec la Ville de Céret pour la mise à disposition de la salle de l'Union en vue de permettre les répétitions de l'Ecole de Musique Intercommunale

1.4 Commission d'Appel d'Offres - Composition (Délibération n°148-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Par délibération n°95-2020 du 23 juillet 2020 et n°161-2020 du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Ont été élus membres titulaires de la CAO :

- Monsieur Hervé COLAS ;
- Monsieur Michel ANRIGO ;
- Monsieur Jean-Marie GOURGUES ;
- Monsieur Daniel PUIGSEGUR ;
- Monsieur Richard COLL.

Ont été élus membres suppléants de la CAO :

- Monsieur Philippe JUANOLA ;
- Monsieur Antoine CHRYSOSTOME ;
- Monsieur David PLANAS ;
- Madame Martine MAUGUIN ;
- Monsieur Guillaume CERVANTES.

Messieurs Hervé COLAS, Michel ANRIGO et Daniel PUIGSEGUR ayant démissionné de leur mandat de Maire de leur Commune respective et par conséquent de leur mandat de délégué communautaire, il ne leur est pas permis de siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante, (article 9), il convient de procéder au remplacement des membres titulaires comme suit :

« Si un siège devient vacant au sein de la CAO, alors il est pourvu de la manière suivante :

- Le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire ; »

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres est désormais composée :

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Marie GOURGUES ;
- Monsieur Richard COLL ;
- Monsieur Philippe JUANOLA ;
- Monsieur Antoine CHRYSOSTOME ;
- Monsieur David PLANAS.

Membres suppléants :

- Madame Martine MAUGUIN ;
- Monsieur Guillaume CERVANTES.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus.

2/ FINANCES :

2.1 Créances à admettre en non-valeur, créances minimales et créances éteintes (Délibération n°149-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°52-2025 du 09 avril 2025 approuvant le vote du Budget Annexe Eau de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°54-2025 du 09 avril 2025 approuvant le vote du Budget Annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°44-2025 du 09 avril 2025 approuvant le vote du Budget Annexe Cantines-Enfance Jeunesse-Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°54-2025 du 09 avril 2025 approuvant le vote du Budget Annexe Ordures Ménagères-Déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT les états listés ci-après, transmis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret :

➤ **Budget Eau :**

- Etat 6573220212 : créances à admettre en non-valeur pour un montant de 1 421,86 euros.
- Etat 7138531812 : créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de la dette pour un montant de 246,52 euros.

➤ **Budget Assainissement :**

- Etat 6573600112 : créances à admettre en non-valeur pour un montant de 1 460,99 euros.
- Etat 7138533712 : créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de la dette pour un montant de 99,68 euros.
- Etat 7138533812 : créances minimales dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite pour un montant de 53,18 euros.

➤ **Budget cantine-enfance-jeunesse :**

- Etat 7138531412 : créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de la dette pour un montant de 384,50 euros.

➤ **Budget OM – Déchetteries :**

- Etat 7138530512 : créances éteintes pour un montant de 333,02 euros.

CONSIDERANT que les recettes énumérées n'ont pu être recouvrées malgré les procédures engagées, il est proposé au Conseil Communautaire l'admission en non-valeur, en créances éteintes et créances minimales des listes énumérées, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur l'état n° 6573220212 pour le Budget Eau et sur l'état n°6573600112 pour le Budget Assainissement ;
- **APPROUVE** l'admission des pertes sur créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de la dette figurant sur l'état n°7138531812 pour le Budget Eau, sur l'état n°7138533712 pour le Budget Assainissement et sur l'état n°7138531412 pour le Budget Cantines-Enfance Jeunesse-Crèches ;
- **APPROUVE** l'admission en créances minimales dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite, des recettes énumérées sur l'état n°7138533812 pour le Budget Assainissement ;
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes des recettes énumérées sur l'état n°7138530512 pour le Budget Ordures Ménagère-Déchetteries ;
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2025 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.2 Budget Principal : Décision Modificative n°1 – Inscription nouvelle (Délibération n°150-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°39-2025 du 09 avril 2025 approuvant le vote du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT qu'un titre a été émis en 2024 à l'encontre du camping du Riuferrer pour le règlement de la Taxe de Séjour 2024 ;

CONSIDERANT que ce titre a été directement réglé par virement sur le Compte DFT de la Régie Tourisme ;

CONSIDERANT que le compte 673 est en dépassement budgétaire ;

CONSIDERANT qu'une inscription nouvelle en section de fonctionnement est nécessaire pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Il convient de procéder à l'inscription suivante :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 67 : Charges spécifiques + 36 euros
- Chapitre 011 : Charges à caractère général - 36 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** l'inscription nouvelle telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.3 Budget Annexe Cantines-Enfance Jeunesse-Crèches : Décision Modificative n°1 – Ajustement de crédit (Délibération n°151-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la délibération n°44-2025 du 09 avril 2025 approuvant le vote du Budget Annexe Cantines-Enfance Jeunesse-Crèches de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT l'état de créances éteintes pour surendettement et décision d'effacement de la dette transmis par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret ;

CONSIDERANT que le mandatement est obligatoire sur l'année 2025 au vu de la décision du tribunal;

CONSIDERANT qu'un ajustement de crédits en section de fonctionnement est nécessaire pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

Il convient de procéder à l'ajustement de crédits suivant :

Section de fonctionnement :

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante + 750 euros
- Chapitre 011 : Charges à caractère général – 750 euros

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** l'ajustement de crédits tel que proposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.4 Attribution d'une aide financière au Lycée Déodat de Séverac de Céret dans le cadre du « Frontières Films Festival » (Délibération n°152-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°39-2025 du 09 avril 2025 approuvant le vote du Budget Principal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que dans une volonté de rendre accessible la culture à tous les lycéens du territoire, le Lycée Déodat de Séverac de Céret, associé à l'association « Courts Circuits 66 », a créé en 2023 le « Frontières Films Festival » (FFF) ;

CONSIDERANT que ce festival s'inscrit dans un projet pédagogique et cinématographique construit par et pour les lycéens, en associant les différentes filières proposées par l'établissement (générales, technologiques et professionnelles) pour l'organisation de l'évènement. Ainsi durant 7 jours, le monde du cinéma se transporte sur les différents sites culturels de la Ville de Céret rendant ainsi le 7^{ème} art accessible à tous ;

CONSIDERANT qu'outre l'aspect évènementiel, ce festival a pour objectif de permettre aux lycéens d'approfondir leurs notions de frontières qu'elles soient géographiques, politiques, sociales, économiques ou humaines et de se doter d'outils critiques nécessaires à l'analyse d'une œuvre cinématographique en rencontrant des professionnels du secteur d'activité (réalisateurs, metteurs en scènes, acteurs, caméramans, preneurs de son, ...) ;

CONSIDERANT que le coût du festival s'élevant à 30 000 euros, soit 30 euros par élève à la charge de l'établissement, des financements sont sollicités auprès des différents partenaires et des collectivités de l'ensemble du territoire du Vallespir et du Haut Vallespir ;

Pour ces motifs, il est proposé d'octroyer au Lycée Déodat de Séverac de Céret une contribution financière à hauteur de **deux mille (2 000) euros** pour l'organisation du « Frontières Films Festival ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de deux mille (2000) euros en faveur du Lycée Déodat de Séverac de Céret pour l'organisation du « Frontières Films Festival » ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025- Budget Principal dans la section de fonctionnement, chapitre 65 article 65748 « subvention de fonctionnement » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.5 Solidarité en faveur des Communes audoises sinistrées par l'incendie des Corbières (Délibération n°153-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'un incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze Communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

CONSIDERANT que face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux Communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la Préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les Communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Haut Vallespir tient à apporter son soutien et sa solidarité aux Communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut Vallespir octroie une aide d'un montant de cinq mille (5000) euros à l'Association des Maires de l'Aude, en soutien aux Communes audoises sinistrées.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'un soutien financier à hauteur de cinq mille (5000) euros, en faveur des Communes audoises impactées par l'incendie du massif des Corbières durant le mois d'août 2025 ;
- **DIT** que cette aide financière sera versée au fond de solidarité mis en œuvre par l'Association des Maires de l'Aude, sise Maison des collectivités, 85 avenue Claude Bernard, CS 60050, 11890 Carcassonne ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025- Budget Principal dans la section de fonctionnement, chapitre 65 article 65748 « subvention de fonctionnement » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Procès-verbal Conseil Communautaire du 13/11/2025 à 18h30 – Arles sur Tech

3/ URBANISME :

3.1 Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda : Mise à disposition du public (Délibération n°154-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le décret n°2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Amélie-les-Bains-Palalda du 25 septembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant transfert de la compétence document d'urbanisme à la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU l'arrêté n°02/2025 du 26 juin 2025 du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir portant prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de dispense d'évaluation environnementale, rendu en application de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme sur la modification simplifiée n°3 du PLU d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

La modification simplifiée n° 3 du PLU de la Commune d'Amélie-les Bains- Palalda a pour objectif :

- La suppression en partie de l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Amélie-les-Bains-Palalda ;
- L'élargissement de la vocation de la zone UB.

Dans le cadre de cette 3^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, le projet sera mis à disposition du public pendant une durée d'un (1) mois soit du 26 novembre 2025 au 26 décembre 2025 selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sur le site internet de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda à l'adresse <https://www.mairie-amelie.com/> ;
- Affichage de la présente délibération à la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda et au siège provisoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au 2 rue du Général de Gaulle – Palalda- 66110 Amélie-les-Bains-Palalda ;
- Mise à disposition d'un registre en Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Mise à disposition d'un registre au siège provisoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda comme énoncées ci-dessus ;
- **MANDATE** le Président pour l'application de la présente délibération qui fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège provisoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

3.2 Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda : Convention financière (Délibération n°155-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, une convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda doit être prise afin de définir les modalités de remboursement des frais occasionnés pour l'élaboration des documents et publications diverses.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet de convention financière établi entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour le remboursement des frais engagés dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous documents utiles en la matière.

3.3 Acquisition de la parcelle cadastrée AL 543 appartenant à la Commune d'Arles sur Tech (Délibération n°156-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les dispositions du livre III, titre VI du Code Civil, relatif à la vente ;

VU l'avis du service France Domaine rendu le 3 octobre 2025 ;

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement des locaux du siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, la Commune d'Arles sur Tech a accepté de céder à la collectivité une partie du terrain jouxtant le bâtiment du siège.

Cette emprise permettra à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'implanter des éléments techniques, tels que les unités extérieures des climatiseurs et surtout une borne de recharge électrique. L'aménagement de l'espace vert permettra de créer un petit espace détente.

La parcelle AL 543 issue d'une extraction du domaine public de la Commune d'Arles sur Tech, est d'une superficie de 79 m².

Dans cette optique le Service France Domaine, a été saisi par la Commune d'Arles sur Tech, et a évalué ce terrain à dix (10) euros par mètre carré, soit 790 euros, en date du 3 octobre 2025.

CONSIDERANT que la parcelle AL 543, considérée, est située en zone rouge (risque fort inondation) du Plan de Prévention des Risques, en zone Urbaine (UA) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Arles sur Tech et dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT que la Commune d'Arles sur Tech souhaite céder à la Communauté de Communes du Haut Vallespir la parcelle AL 543 au prix évalué par le service France Domaine.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acquérir la parcelle AL 543 d'une superficie de 79 m² auprès de la Commune d'Arles sur Tech au prix de 790 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AL 543 et d'une contenance de 79 m², auprès de la Commune d'Arles sur Tech (bailles de la Mairie – 66 150 Arles sur Tech) pour un montant de sept-cent-quatre-vingt-dix (790) euros ;
- **DIT** que les frais d'actes engendrés par cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **CHARGE** l'Office Notarial SCP GARRIGUE-DENAMIEL-GARRIGUE (Maître DENAMIEL Pauline) de la rédaction des actes relatifs à cette vente ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes utiles en la matière.

4/ CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Convention de répartition financière entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir dans le cadre du cofinancement d'un hébergement pour les médecins remplaçants, internes et externes (Délibération n°157-2025)

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération n°61-2025 du 22 mai 2025 modifiant le recueil de l'intérêt communautaire en vue de « renforcer et favoriser l'accès territorial à la santé de proximité et aux structures médico-sociales »

CONSIDERANT que la compétence « Contrat local de Santé » est mutualisée entre les Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un logement pour les internes, externes et médecins remplaçants est un atout d'attractivité pour toute la vallée du Vallespir ;

CONSIDERANT que la répartition financière est basée sur 1/3 pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir et 2/3 pour la Communauté de Communes du Vallespir ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté de Communes du Vallespir et la Communauté de Communes du Haut Vallespir, pour le cofinancement d'un logement permettant l'accueil de médecins remplaçants, externes ou internes sur le territoire ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2025 - Budget Principal dans la section de fonctionnement, chapitre 011 « charges à caractère général » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

5/ MARCHE PUBLIC :

Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière animalière – Rapport du Délégué 2024 (Délibération n°158-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Conformément à l'article L 3131-5 du Code de Commande Public, le Délégué se doit de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport établi pour l'année 2024 par la société SAS SACPA en sa qualité de Délégué du Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière animalière.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la communication du rapport établi pour l'année 2024 par la Société SAS SACPA en sa qualité de Délégué du Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière animalière.

6/ SERVICES TECHNIQUES :

Convention avec la société ATC France pour la mise à disposition d'un terrain en vue de permettre l'implantation d'une antenne relais sur le site de la déchetterie de Prats-de-Mollo-La Preste (Délibération n°159-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Afin de lutter contre les zones blanches, la société ATC France a été mandatée par l'opérateur Orange aux fins d'installer une antenne relais sur la Commune de Prats-de-Mollo-La Preste.

Le site sélectionné par la société serait celui de la déchetterie de Prats-de-Mollo-La Preste.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'Équipements Techniques, possédant un parc important de Points Hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc.), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe (un « Point Haut »).

Pour les besoins du déploiement actuel ou futur de réseaux de communications électroniques, ATC France poursuit la recherche de nouveaux terrains susceptibles de permettre l'hébergement de Points Hauts à même d'accueillir des équipements télécoms (dispositifs d'antennes, Équipements Techniques ...).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées en vue de signer un contrat de bail pour l'implantation d'Équipements Techniques sur le terrain de la déchetterie de Prats-de-Mollo-La Preste cadastré section G-parcelle 242 sis Lieu-dit la Pollangarda, 66230 Prats-de-Mollo-La Preste, d'une emprise au sol de 86m².

En conséquence, une convention doit être établie aux fins de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Haut Vallespir mettra à disposition ledit terrain auprès d'ATC France, l'emplacement technique, en vue de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Équipements Techniques. Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un pylône ou mats support(s) d'antennes.

Monsieur Antoine CHRYSOSTOME attira l'attention sur la problématique rencontrée par la Commune de Corsavy. Le village n'étant pas bien couvert par les opérateurs de téléphonie mobile, des démarches avaient été entreprises aux fins de solutionner l'embarras.

Néanmoins et compte tenu des craintes suscitées par l'installation d'une antenne – relais de téléphonie mobile, la Mairie n'a eu d'autre choix que de positionner celle – ci en périphérie de la Commune. De sorte que si la zone de Montagne bénéficie d'une couverture satisfaisante, il n'en va pas de même pour le centre du village où les problèmes de connexion au réseau GSM, perdurent.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa que désormais il était permis de positionner tous les opérateurs sur un même pylône, ce qui n'était pas le cas, jusqu'à présent.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'implantation d'une antenne relais sur la parcelle de la déchetterie de Prats-de-Mollo-La Preste, au lieu-dit La Pollangarda, terrain cadastré section G-parcelle 242 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour la location du terrain précité ;
- **AUTORISE** le Président à signer avec la société ATC France la convention pour la location du terrain situé sur la déchetterie de Prats-de-Mollo-La Preste, pour un montant de deux mille (2000) euros par an, sur une durée de douze (12) ans, qui sera tacitement prorogée par périodes successives de six (6) ans, sauf congé donné par l'une des parties ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

7/ DEVELOPPEMNT DURABLE :

7.1 Attribution de subventions pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°160-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°72-2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°67-2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114-2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que deux (2) dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant des subventions à allouer s'élève à cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes (129,95) euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 au compte 65741 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
CAZAJUS Hélène	03/10/25	29,95
CADENE David	06/10/25	100

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

7.2 Attribution de subventions pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (Délibération n°161-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°72-2019 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°67-2020 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

CONSIDERANT que deux (2) dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ont été considérés conformes au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant des subventions à allouer s'élève à deux cents (200) euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 au compte 65741 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – 65741 ménages » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
GASPARD Marie-Thérèse	19/09/25	100
GASPARD Christian	19/09/25	100

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8/ PARTENAIRES EXTERIEURS :

8.1 Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères (SMIGATA) : nouvelle désignation d'un délégué pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du comité syndical (Délibération n°162-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°81-2024 du 23 mai 2024 désignant les délégués titulaires et suppléants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour représenter la collectivité au sein de cette instance;

VU la démission de Monsieur Michel ANRIGO de ses fonctions de Maire de la Commune de Coustouges, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

CONSIDERANT que la représentativité de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'instance du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères du syndicat était la suivante :

SMIGATA	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude FERRER	Guy METIVIER
Michel ANRIGO	Marie COSTA
Marie-José MACABIES	Richard TENAS

CONSIDERANT que pour convenance personnelle, Monsieur Michel ANRIGO ne pourra assister aux réunions dudit syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Richard MIRALLES ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Richard MIRALLES en tant que délégué titulaire, en remplacement de Monsieur Michel ANRIGO, pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein du Syndicat Mixte de Gestion et Aménagement Tech Albères ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8.2 Groupement Européen de Coopération Transfrontalière – Pays d'Arts et d'Histoire Transfrontalier (GECT-PAHT) « Les Vallées Catalanes » : désignation d'un délégué suppléant pour représenter la Commune de Coustouges au sein de cette instance (Délibération n°163-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°58-2025 du 09 avril 2025 actualisant les délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les Communes membres au sein du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière du Pays d'Arts et d'Histoire (GECT-PAHT) « Les Vallées Catalanes » ;

VU la démission de Monsieur Michel ANRIGO de ses fonctions de Maire de la Commune de Coustouges, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désignait Monsieur Michel ANRIGO comme étant l' élu suppléant pour représenter la Commune de Coustouges au sein de ladite instance ;

CONSIDERANT que pour convenance personnelle, Monsieur Michel ANRIGO ne pourra assister aux réunions dudit syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Michel GARRIGUE ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur Michel GARRIGUE en tant que délégué suppléant pour représenter la Commune de Coustouges au sein du Groupement Européen de Coopération Transfrontalière du Pays d'Arts et d'Histoire (GECT-PAHT) « Les Vallées Catalanes », en remplacement de Monsieur Michel ANRIGO ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8.3 Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) : désignation d'un référent titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance (Délibération n°164-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°041-2021 du 18 mars 2021 désignant Monsieur Claude FERRER en tant que délégué titulaire et Monsieur Michel ANRIGO comme délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane ;

VU la démission de Monsieur Michel ANRIGO de ses fonctions de Maire de la Commune de Coustouges, entraînant de facto la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

CONSIDERANT que pour convenance personnelle, Monsieur Michel ANRIGO ne pourra assister aux réunions proposée par l'Agence ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur David PLANAS ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur David PLANAS en tant que référent titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir auprès de l'Agence d'Urbanisme Catalane, en remplacement de Monsieur Michel ANRIGO ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8.4 Charte Forestière du Pays Pyrénées Méditerranée : désignation d'un élu référent titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de cette instance (Délibération n°165-2025) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les dispositions prévues aux articles L2121-33 et L5711-1 ;

VU la délibération n°84-2024 du 23 mai 2024 désignant Madame Marie-José MACABIES et Monsieur André XIFFRE en tant qu'élus référents pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de l'instance de la Charte Forestière de Territoire du Pays Pyrénées Méditerranée ;

VU la démission de Monsieur André XIFFRE de son mandat de Conseiller Municipal de la Commune d'Arles sur Tech en date du 01 octobre 2025, entraînant de facto, la fin de son mandat de Conseiller Communautaire, en application de l'article L273-5 du Code Electoral ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle désignation en vue de procéder au remplacement de ce dernier ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur David PLANAS ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres présents et représentés ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau délégué titulaire pour représenter la collectivité au sein de ladite instance ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 27 dont 6 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DESIGNE** Monsieur David PLANAS en tant que deuxième élu référent pour représenter la Communauté de Communes du Haut Vallespir au sein de la Charte Forestière du Pays Pyrénées Méditerranée, en remplacement de Monsieur André XIFFRE ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

❖ Déremboursement des cures thermales :

Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda indiqua que la problématique inhérente au projet du gouvernement visant au déremboursement des cures thermales n'est toujours pas réglée.

Le décret sur le plafonnement des cures thermales serait sur le point d'être signé par Monsieur le Premier Ministre.

Madame Marie COSTA attira l'attention des élus sur l'impact désastreux qu'une telle mesure engendrerait pour le territoire en général et sa Commune en particulier. Pour Amélie-les-Bains-Palalda, l'activité thermique représente : 200 emplois directs, 800 emplois induits. Pour Prats-de-Mollo-La Preste, les proportions sont estimées à 60 emplois directs et 150 emplois induits.

Dans ces conditions, elle exhorte ses collègues à se mobiliser sur ce point qui menace principalement les territoires ruraux déjà fortement touchés par la suppression de nombreux services publics.

Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda indiqua avoir d'ores et déjà pris l'attache de l'AMF en vue de la mise en œuvre d'un plan de communication auprès des médias afin de valoriser le service médical rendu et de sensibiliser l'opinion publique sur la menace qui pèse sur les emplois directs (25 000) et indirects (120 000) au niveau national de la filière thermique.

En outre, une action en justice est également envisagée au travers de l'introduction d'un recours auprès du Conseil d'Etat en vue de contester la validité du décret.

Le recours étant suspensif, le fait de surseoir à la mise en application des clauses permettrait de disposer de temps supplémentaire pour sensibiliser les politiques au bien-fondé du maintien du système de remboursement actuel des cures thermales.

A ce sujet, Madame Marie COSTA a tenu à minimiser le poids du thermalisme sur le budget de l'assurance maladie. En effet, annuellement le coût des cures thermales pour l'assurance maladie s'établit à 200 millions d'euros, soit 0,3% du budget de celle – ci. A contrario, l'activité thermique génère un chiffre d'affaires global de 5 milliards d'euros.

Nonobstant la nécessaire défense de l'activité thermique telle qu'elle prévaut actuellement, Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda incite les élus du territoire à repenser un modèle de développement de l'économie à travers la valorisation du tourisme vert.

Même si la mobilisation, notamment des parlementaires locaux, permettait de maintenir en l'état le taux de prise en charge des cures thermales, il n'en demeure pas moins et compte tenu du caractère récurrent de la mise en cause du service médical rendu et du coût des cures thermales ; qu'il est à craindre à moyen terme, que le déremboursement de ces soins soit acté.

Dans ces conditions, il serait judicieux d'envisager un plan sur cinq ans visant à accompagner la transition d'un thermalisme médicalisé vers un prisme du maintien du capital santé.

A ce titre, elle rappela l'initiative diligentée par Monsieur Jean – Marc BASSAGET d'engager à l'échelle de la vallée « un plan Vallespir » afin d'initier un plan de diversification des activités économiques dans l'optique d'accroître l'attractivité du territoire.

Monsieur Bernard REMEDI prit ensuite la parole pour souligner le fait que l'an passé il s'était rendu, en compagnie de Monsieur Jean – Victor HERETE, à un colloque sur le thermalisme à l'échelle de l'Europe organisé à Nancy. Il apparaît que dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, les remboursements soient fortement minorés voire inexistant. Le thermalisme étant considéré comme du bien – être et du confort.

Celui – ci indiqua qu'il participerait à la réunion de la Fédération thermale et climatique qui se tiendra le 27 novembre 2025 à Narbonne où la question du déremboursement des cures thermales sera, bien évidemment, évoqué.

Pour clore sur ce point, Monsieur Claude FERRER relata le dernier échange qu'il a eu à ce sujet avec Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Régional de l'Agence Régionale de la Santé. Le coût unitaire d'une cure thermale oscille entre 400 euros et 900 euros pour 18 jours de soins. Au final, la cure thermale s'avère moins coûteuse qu'une hospitalisation.

Pour rejoindre l'argumentaire énoncé par Madame Marie COSTA, il souligna l'impact économique de l'activité pour les territoires ruraux puisque la clientèle réside 20 jours sur place et chaque curiste génère un taux d'accompagnant de 1,5.

A l'instar de Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda, il incite le territoire à se mobiliser pour soutenir et sauvegarder ce pan de l'économie du Haut Vallespir.

❖ **Dates à retenir :**

- Prochain Conseil Communautaire : jeudi 11 décembre 2025 18h30 au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech
- Noël CCHV : 12 décembre 2025 au CPN
- Cérémonie des vœux :
 - CCHV : vendredi 23 janvier 2026 au CPN
 - Amélie-les-Bains-Palalda : jeudi 08 janvier 2026
 - Arles sur Tech : vendredi 09 janvier 2026
 - Prats-de-Mollo-La Preste : samedi 10 janvier 2026
- Réunion citoyenne « Parlons avenir ! Rendez-vous avec le Département » organisée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales le 16 décembre 2025 à 18h30 au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Le Président

Claude FERRER

